REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

COMMUNIQUÉ

Le Ministère des Affaires Culturelles lance un appel à candidature pour l'obtention de l'aide à la production des œuvres chorégraphiques au titre du deuxième semestre de l'année 2017. Aux intéressés de déposer leurs dossiers auprès de la Direction de la Musique et de la Danse ou de le lui adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **mercredi 20 décembre 2017**. Ce communiqué s'adresse aux projets dont le budget ne dépasse pas les 7000 dinars.

Liste des éléments constitutifs du dossier :

I. Une demande écrite au nom de Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles précisant le titre et le budget total du projet ainsi que la somme demandée au ministère.

II. Curriculum vitae du chorégraphe.

III. Formulaire d'inscription à remplir avec précision (à télécharger sur le site web du Ministère ou à retirer auprès de la Direction de la musique et de la danse).

IV. Présentation du projet et du budget prévisionnel en respectant l'ordre ci-dessous :

1. Synopsis / descriptif (1 page maximum)
2. Choix artistiques :
   a. Critères de choix des interprètes (5 lignes maximum)
   b. Outils utilisés pour traduire votre synopsis en pièce chorégraphique et raisons du choix de ces outils : physicalité / relation à l'espace, narration / texte, scénographie, choix musical, autre… (10 lignes maximum)
   c. Pourquoi un solo, un duo ou une pièce de groupe ? (5 lignes maximum)
3. Fiche artistique (à présenter sous forme de tableau) :
   a. Auteurs (liste nominative) :
      - Chorégraphe
      - Autres spécialités, par exemple : dramaturge, metteur en scène, compositeur, scénographe, créateur lumières, costumier, vidéaste, etc.
   b. Interprètes (liste nominative) :
      - Danseurs
      - Autre spécialités, par exemple : comédiens, musiciens / chanteurs, circassiens, etc.

   c. Techniciens : son, lumière, vidéo, régie plateau, costumes, autres spécialités.

4. Lieu et planning prévisionnel des répétitions en précisant les étapes et leurs durées.

5. Budget prévisionnel global (sous forme de tableau) :
   a. Cachets des intervenants cités dans la fiche artistique
   b. Coûts de réalisation :
      - Location du lieu de répétitions conformément au planning prévisionnel
      - Décor
      - Costumes
      - Musique (location studio, location matériel…)
      - Communication (affiches, dépliants, dvd…)
      - Frais d'administration
      - Frais de première (location de théâtre, matériel son et lumières, vidéo…)
      - Frais divers (assurance, régie, transport…)

6. Financement du projet :
   a. Financement demandé au Ministère des Affaires Culturelles (préciser les rubriques qui seront financées par la subvention demandée).
   b. Autres sources de financement.

Important :

- Tout dossier incomplet sera refusé.
- Chaque candidat ne peut postuler qu'une seule fois dans l'année en cours.
- Tout dossier ayant déjà bénéficié d'une subvention du Ministère des Affaires Culturelles ne pourra être pris en considération.
- Aucun candidat ayant un travail en cours subventionné par le Ministère des Affaires Culturelles n'est autorisé à déposer un dossier de subvention supplémentaire.
- La Direction de la Musique et de la Danse se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires après le dépôt du dossier.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Direction de la Musique et de la Danse

59, Avenue 9 Avril - 1006 Tunis

Tél : 71 576 438 // Fax : 71 576 549